

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le mardi 7 décembre 2021 à 19 h 4555, rue de Verdun

PRÉSENCES:

Madame Marie-Andrée Mauger, mairesse d'arrondissement Madame Véronique Tremblay, conseillère de la ville Monsieur Sterling Downey, conseiller de la ville Monsieur Enrique Machado, conseiller d'arrondissement Madame Céline-Audrey Beauregard, conseillère d'arrondissement Monsieur Benoit Gratton, conseiller d'arrondissement Madame Kaïla A. Munro, conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES:

Monsieur Julien Lauzon, directeur d'arrondissement

Madame Annick Duchesne, directrice des services administratifs;

Madame Nancy Raymond, directrice par intérim de la culture, des bibliothèques et du développement social

Madame Diane Vallée, directrice de projet

Monsieur Jean-François Mathieu, directeur par intérim des travaux publics

Monsieur Marc Rouleau, directeur du développement du territoire et des études techniques

Maître Mario Gerbeau, secrétaire d'arrondissement

La mairesse déclare la séance ouverte à 19 h 02. À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, la mairesse exerce toujours son droit de voter prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

Communication du président au public

La	mairesse	communique	différentes	informations	au	public at	u cours	de	la	période	s'éte	endant
de	19 h 02 à	19 h 11										

Communications des conseillers au public

Les conseillers communiquent diverses informations au public au cours de la période s'étendant de 19 h 11 à 19 h 27.

10.07			

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par le conseiller Sterling Downey

appuyé par la conseillère Kaïla A. Munro

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 7 décembre 2021, et ce, sous réserve d'ajouter le point suivant :

« 15.02 Déclaration des membres du conseil municipal élu(e)s le 7 novembre 2021 à l'effet qu'ils ou elles sont adéquatement protégé(e)s contre la COVID-19 afin d'assumer leurs fonctions ».

10.02		

CA21 210256

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 octobre 2021 à 19 h

Il est proposé par le conseiller Sterling Downey

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 octobre 2021, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement.

10.03		

CA21 210257

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 25 novembre 2021 à 19 h

Il est proposé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

appuyé par le conseiller Enrique Machado

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 25 novembre 2021 à 19 h, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement.

10.04		

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 25 novembre 2021 à 19 h 30

Il est proposé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

appuyé par le conseiller Enrique Machado

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 25 novembre 2021 à 19 h 30, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement.

10.05			

CA21 210259

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 25 novembre 2021 à 20 h 15

Il est proposé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

appuyé par le conseiller Enrique Machado

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 25 novembre 2021 à 20 h 15, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement.

10.06		
		_

Première période de questions du public

La période de questions se tient de 19 h 31 à 20 h 39 en ce qui a trait aux questions posées par les personnes présentes et de 20 h 39 à 21 h 31 en ce qui a trait aux questions écrites dont le secrétaire d'arrondissement donne lecture. La mairesse et le directeur d'arrondissement répondent à ces questions.

10.08		

CA21 210260

Déclaration visant à reconnaître l'importance du loisir public à Montréal. (1214637014)

Attendu que, le 23 août dernier, le conseil municipal a adopté, à l'unanimité, la déclaration visant à reconnaître l'importance du loisir public à Montréal et qu'il a, par conséquent, été résolu que :

La Ville de Montréal :

- réaffirme l'importance du loisir public comme un service essentiel incontournable au développement socioéconomique et culturel des communautés, et un service de proximité au cœur du mode de vie de la population montréalaise et de sa qualité de vie;
- reconnaisse que le loisir public constitue un apport indéniable à la santé, tant physique que mentale et sociale de toutes et tous, la pandémie ayant mis en lumière comme jamais auparavant la pertinence sociale de la mission du loisir au sein des arrondissements, des quartiers et des milieux de vie;
- reconnaisse l'exceptionnelle contribution des organismes partenaires en loisir public qui, grâce à leur solide expertise, contribuent à dynamiser nos quartiers au quotidien et à faire rayonner notre métropole, et qui ont su démontrer une résilience exemplaire tout au long de la pandémie afin de constamment adapter les offres de services;
- 4. s'engage à tout mettre en œuvre, en étroite collaboration avec les arrondissements et les acteurs-trices du loisir montréalais, afin de doter la métropole d'une vision du loisir public accessible, rassembleuse, inclusive, novatrice et tournée vers l'avenir, qui positionnera Montréal comme une réelle leader nationale en la matière, et qui inspirera la toute 1^{ère} Politique montréalaise du loisir public;

Attendu que, le loisir est un droit reconnu depuis 1948 et proclamé dans la *Déclaration universelle des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies* (ONU) (article 24);

Attendu que, tel que reconnu par la *Charte montréalaise des droits et responsabilités* de 2006 (article 22), « aux fins de favoriser la jouissance par les citoyennes et les citoyens de leur droit au loisir, à l'activité physique et au sport, la Ville de Montréal s'engage à :

- a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif;
- b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie;
- c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs »;

Attendu que, tel que reconnu dans la *Déclaration de Québec* (2008), adoptée lors du 10^e congrès de l'*Organisation mondiale du loisir* (OML), le loisir contribue à la qualité de vie et à la santé des personnes et de leur communauté, tout autant qu'à leur développement social, économique et culturel;

Attendu que la planification stratégique *Montréal 2030* reconnaît l'importance de bâtir une ville à échelle humaine, une dimension qui est au cœur même de l'organisation du loisir public;

Attendu que le *Plan nature et sports* reconnaît les multiples effets bénéfiques de la pratique de l'activité physique et l'importance d'offrir un réseau de grands parcs et d'infrastructures sportives exemplaires, ainsi qu'une offre de services accessibles et inclusifs;

Attendu que tel que reconnu par la *Politique de développement culturel 2017-2022* de la Ville de Montréal, la pratique artistique amateure et le loisir culturel sont bénéfiques pour la persévérance scolaire et le développement de l'estime de soi;

Attendu que, selon l'AQLM (« Loisir, communauté locale et qualité de vie - Une politique du Loisir au Québec », 2000, p.8), « Il est bien établi (...) que le choix d'un lieu de résidence tient compte de l'existence d'équipements, d'installations et de services fonctionnels reliés aux activités récréatives et aux opportunités de loisir en général »;

Attendu que, le loisir public est un puissant vecteur d'inclusion sociale, de rétention des familles et de développement de la qualité de vie des quartiers au bénéfice de toutes les Montréalaises et de tous les Montréalais:

Attendu qu'une offre de loisir diversifiée, de qualité, de proximité, accessible à toutes les Montréalaises et à tous les Montréalais et adaptée aux nouvelles réalités de la population est importante;

Attendu que le mandat de *Diagnostic du loisir public montréalais* réalisé en 2019 par la Commission permanente sur la culture, le patrimoine et les sports afin de « jouer un rôle de leadership et faire de Montréal une référence en loisir », et le rapport de recommandations ont été déposés au conseil municipal d'octobre 2019;

Attendu que selon l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute municipalité locale (ville ou arrondissement) a compétence dans les domaines de la culture, des loisirs, des activités communautaires et des parcs;

Attendu qu'en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (article 141), « le conseil d'arrondissement est [...] responsable de l'organisation des loisirs sportifs et socioculturels [et qu'il] peut notamment à cette fin soutenir financièrement des organismes dont le but est d'organiser et de favoriser l'activité physique ou culturelle »;

Il est proposé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

appuyé par la conseillère Kaïla A. Munro

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

d'appuyer la déclaration adoptée à l'unanimité par le conseil municipal le 23 août 2021, reconnaissant ainsi toute l'importance du loisir public à Montréal.

15.01 1214637014		

CA21 210261

Déclaration des membres du conseil municipal élu(e)s le 7 novembre 2021 à l'effet qu'ils ou elles sont adéquatement protégé(e)s contre la COVID-19 afin d'assumer leurs fonctions

Vu la demande du conseil municipal en date du 29 novembre 2021 par sa résolution CM21 1292;

Il est proposé par le conseiller Enrique Machado

appuyé par le conseiller Sterling Downey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

que les membres du conseil d'arrondissement, élu(e)s le 7 novembre 2021, se déclarent adéquatement protégé(e)s contre la COVID-19 afin d'assumer leurs fonctions.

15.02	

CA21 210262

Rejeter les soumissions reçues pour l'exécution de travaux d'aménagement d'un terrain de basketball dans le parc Beurling, dans l'arrondissement de Verdun / Appel d'offres public S21-011 (5 soumissionnaires). (1217126004)

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

de rejeter les soumissions reçues pour l'exécution de travaux d'aménagement d'un terrain de basketball dans le parc Beurling, dans l'arrondissement de Verdun, Appel d'offres public S21-011

20.01 1217126004

CA21 210263

Approuver la modification à la convention intervenue entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun et NAVI *Espace Nautique Inc.* le 16 mai 2021 afin qu'elle débute le 1^{er} janvier 2022 et se termine le 31 décembre 2023. (1215163001)

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

d'approuver la modification à la convention intervenue entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun et *NAVI Espace Nautique Inc.* le 16 mai 2021 afin qu'elle débute le 1^{er} janvier 2022 et se termine le 31 décembre 2023.

20.02 1215163001

CA21 210264

Accorder un contrat à « *Orange Paysagement Inc.* » pour des travaux d'aménagement paysager incluant la plantation d'arbres, printemps 2022, sur le territoire de l'arrondissement de Verdun. / Dépense totale de 174 965,62 \$, taxes incluses (contrat : 154 836,83 \$; contingences : 15 483,68 \$ et incidences (3 % travaux) : 4 645,10 \$) / Appel d'offres public S21-025 Quatre (4) soumissionnaires. (1216730005)

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

- 1. d'autoriser une dépense totale de 174 965,62 \$, taxes incluses;
- 2. d'accorder un contrat à *Orange paysagement Inc.*, pour des travaux d'aménagement paysager incluant la plantation d'arbres, printemps 2021, dans l'arrondissement de Verdun, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 154 836,83 \$, taxes et contingences incluses conformément aux documents de l'appel d'offres public S21-025;
- 3. de procéder à une évaluation du rendement de Orange Paysagement Inc.;
- 4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

20.03 1216730005			

Accorder, dans le cadre de l'édition 2021-2022 du *Programme d'intervention de milieu* pour les jeunes 12-30 ans (PIMJ), un soutien financier totalisant 17 586 \$ à l'organisme *Repaire jeunesse Dawson* et approuver le projet de convention à cet effet. (1219017001)

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

- 1. d'accorder, dans le cadre de l'édition 2021-2022 du *Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans* (PIMJ), un soutien financier totalisant 17 586 \$ à l'organisme *Repaire jeunesse Dawson*;
- 2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal arrondissement de Verdun et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

20.04 1219017001			

CA21 210266

Accorder, dans le cadre du *Programme d'accompagnement en loisir pour personnes ayant des limitations fonctionnelles* (PALIM) (volet Arrondissement - année 2021), une contribution financière non récurrente totalisant 10 000 \$ (non taxable) aux organismes *Le Groupe Animaction, L'École de cirque de Verdun* et *Corporation l'Espoir.* (1219017002)

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

- d'accorder, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir pour personnes ayant des limitations fonctionnelles - (PALÎM) (volet Arrondissement - année 2021), une contribution financière non récurrente totalisant 10 000 \$ (non taxable) aux organismes Le Groupe Animaction, L'École de cirque de Verdun et Corporation l'Espoir;
- 2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

20.05 1219017002	

Accorder une contribution financière de 10 000 \$ à l'organisme Repaire jeunesse Dawson pour le projet « Brigade neige » dans l'arrondissement de Verdun et autoriser la signature de la convention entre l'Arrondissement et cet organisme à cette fin. (1216811013)

Il est proposé par la conseillère Kaïla A. Munro

appuyé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

- 1. d'accorder une contribution financière de 10 000 \$ à l'organisme *Repaire jeunesse Dawson* pour le projet « Brigade neige » dans l'arrondissement de Verdun;
- 2. d'approuver la convention à intervenir entre l'arrondissement et cet organisme.

20.06 1216811013			

CA21 210268

Approuver la modification à la convention intervenue entre la Ville de Montréal arrondissement de Verdun et le Centre de haute performance de hockey 21.02 le 13 juillet 2021 pour l'exploitation de la boutique de l'Auditorium de Verdun afin de décaler l'entente pour qu'elle débute le 1^{er} janvier 2022 et se termine le 31 décembre 2024. (1217898003)

Il est proposé par la conseillère Kaïla A. Munro

appuyé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

d'approuver la modification à la convention intervenue entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun et le *Centre de haute performance de hockey 21.02* le 13 juillet 2021 pour l'exploitation de la boutique de l'Auditorium de Verdun afin de décaler l'entente pour qu'elle débute le 1^{er} janvier 2022 et se termine le 31 décembre 2024.

20.07 1217898003			

CA21 210269

Accorder une contribution financière de 5 000 \$, non taxable, à l'organisme Refuge pour chats de Verdun, et ce, pour l'année 2021. (1216960004)

Il est proposé par la conseillère Kaïla A. Munro

appuyé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

1. d'accorder une contribution financière de 5 000 \$, non taxable, à l'organisme *Refuge pour chats de Verdun*, et ce, pour l'année 2021;

2.	d'imputer cette d décisionnel.	lépense conformément aux informations financières inscrites au dossier
20.08	08 1216960004	
CA	21 210270	
		ibution financière de 200 \$, non taxable, à titre de bourses dans le de la persévérance scolaire 2022. (1212586005)
ll es	st proposé par la	conseillère Kaïla A. Munro
	appuyé par la	conseillère Céline-Audrey Beauregard
ET	UNANIMEMENT F	RÉSOLU :
1.		contribution financière de 200 \$, non taxable, à titre de bourses dans le ses de la persévérance scolaire 2022;
2.	d'imputer cette d décisionnel.	lépense conformément aux informations financières inscrites au dossier
20.09	9 1212586005	
		
CA	21 210271	
Dép ass	pôt de la liste de	s bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non n de commande pour les périodes de septembre et octobre 2021.
Dép ass (12	pôt de la liste de sociées à un bor 18225027)	
Dép ass (12	pôt de la liste de sociées à un bor 218225027) st proposé par le	n de commande pour les périodes de septembre et octobre 2021.
Dépass (12	pôt de la liste de sociées à un bor 218225027) st proposé par le	n de commande pour les périodes de septembre et octobre 2021. conseiller Benoit Gratton conseillère Véronique Tremblay
Dépass (12°	pôt de la liste de sociées à un bor 218225027) st proposé par le appuyé par la UNANIMEMENT F	n de commande pour les périodes de septembre et octobre 2021. conseiller Benoit Gratton conseillère Véronique Tremblay
Dépass (12	pôt de la liste de sociées à un bor 218225027) st proposé par le appuyé par la UNANIMEMENT F	n de commande pour les périodes de septembre et octobre 2021. conseiller Benoit Gratton conseillère Véronique Tremblay RÉSOLU: e la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures
Dépass (12	pôt de la liste de sociées à un bor 218225027) st proposé par le appuyé par la UNANIMEMENT F ccepter le dépôt de n associées à un bo	n de commande pour les périodes de septembre et octobre 2021. conseiller Benoit Gratton conseillère Véronique Tremblay RÉSOLU: e la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures
Dépass (12	pôt de la liste de sociées à un bor 218225027) st proposé par le appuyé par la UNANIMEMENT F ccepter le dépôt de n associées à un bo	n de commande pour les périodes de septembre et octobre 2021. conseiller Benoit Gratton conseillère Véronique Tremblay RÉSOLU: e la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures
Dépass (12	pôt de la liste de sociées à un bore 18225027) st proposé par le appuyé par la UNANIMEMENT Foccepter le dépôt de nassociées à un bore 1218225027 21 210272 pôt, pour informatical de sociées de la sociées de la	n de commande pour les périodes de septembre et octobre 2021. conseiller Benoit Gratton conseillère Véronique Tremblay RÉSOLU: e la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures
Dépass (12 Il es ET d'ac non 30.0	pôt de la liste de sociées à un bore 18225027) st proposé par le appuyé par la UNANIMEMENT Foccepter le dépôt de nassociées à un bore 1218225027 21 210272 pôt, pour informatiogramme triennal 21. (1218225028)	conseiller Benoit Gratton conseillère Véronique Tremblay RÉSOLU: e la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures on de commande pour les périodes de septembre et octobre 2021.

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'autoriser le dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme triennal d'immobilisations (PTI) pour les périodes de septembre et octobre 2021.

30.02 1218225028				

CA21 210273

Dépôt des rapports budgétaires pour les périodes de septembre et octobre 2021. (1218225029)

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

d'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour les périodes de septembre et octobre par la Direction des services administratifs, et ce, à titre informatif.

30.03 1218225029			

CA21 210274

Accepter l'offre du conseil municipal, conformément au premier alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), concernant la prise en charge par le Bureau de la transition écologique et de la résilience, de la gestion des permis ainsi que la gestion des registres d'utilisation des pesticides en lien avec l'application du *Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides* (21-041). (1214422009)

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

d'accepter l'offre du conseil municipal, conformément au premier alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (R.L.R.Q., c. C-11.4), concernant la prise en charge par le Bureau de la transition écologique et de la résilience, de la gestion des permis ainsi que la gestion des registres d'utilisation des pesticides en lien avec l'application du *Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides* (21-041).

30.04 1214422009	

CA21 210275

Établir le calendrier et le lieu des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2022. (1212098003)

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

d'établir comme suit, le calendrier et le lieu des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2022 :

- 1. à la mairie d'arrondissement, 4555, rue de Verdun, salle 205 :
 - le mardi 1er février;
 - le mardi 5 avril;
 - le mardi 3 mai;
 - le mardi 28 juin;
 - le mardi 6 septembre;
 - le mardi 4 octobre;
 - le mardi 1er novembre;
 - le mardi 6 décembre;
- 2. au centre communautaire Elgar, 260, rue Elgar :
 - le mardi 8 mars:
 - le mardi 7 juin.

30.05 1212098003			

CA21 210276

Autoriser la vente aux enchères des biens laissés sur la voie publique, et ce, à la suite d'évictions survenues entre le 20 janvier 2021 et le 16 septembre 2021 inclusivement dans l'arrondissement de Verdun. (1216960003)

Il est proposé par le conseiller Enrique Machado

appuyé par la conseillère Kaïla A. Munro

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

d'autoriser la vente aux enchères des biens laissés sur la voie publique, à la suite d'évictions survenues entre le 20 janvier 2021 et le 16 septembre 2021 inclusivement, le ou vers le 23 décembre 2021 aux ateliers municipaux situés au 1177, rue Dupuis dans l'arrondissement de Verdun.

30.06 1216960003		

CA21 210277

Rapport annuel sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant la variation des postes et des effectifs à l'arrondissement de Verdun pour la période du 1^{er} novembre 2020 au 31 octobre 2021. (1219016003)

Il est proposé par le conseiller Enrique Machado

appuyé par la conseillère Kaïla A. Munro

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

de déposer le rapport annuel sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant la variation des postes et des effectifs à l'arrondissement

de Verdun pour la période du 1er novembre 2020 au 31 octobre 2021.

30.07 1219016003

CA21 210278

Adoption, sans changement, du Règlement modifiant le Règlement de lotissement (1751) afin de modifier l'officier responsable de l'administration et l'application du règlement (RCA21 210012). (1219198003)

Vu l'avis de motion donné du Règlement modifiant le Règlement de lotissement par la conseillère Véronique Tremblay lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 septembre 2021;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de lotissement* »; par la conseillère Véronique Tremblay lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 septembre 2021;

Attendu que lors de sa séance ordinaire tenue le 7 septembre 2021, le conseil d'arrondissement de Verdun a, par l'adoption de sa résolution no CA21 210201, adopté le *Projet de règlement modifiant le Règlement de lotissement* (RCA21 210012P);

Attendu qu'une consultation écrite d'une durée de 15 jours a été tenue au cours de la période s'étendant du 4 au 18 octobre 2021;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la présente séance;

Attendu que l'objet du règlement est détaillé au dossier décisionnel;

Il est proposé par le conseiller Enrique Machado

appuyé par la conseillère Kaïla A. Munro

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

d'adopter, sans changement, le *Règlement modifiant le Règlement de lotissement* (RCA21 210012).

40.01 1219198003			

CA21 210279

Adopter, sans changement, le Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2022) (RCA21 210016). (1218286008)

Vu l'avis de motion donné du *Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2022)* par la conseillère Kaïla A. Munro lors de la troisième séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 25 novembre 2021 à 20 h 15;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2022) » par la conseillère Kaïla A. Munro lors de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la présente séance;

Attendu que l'objet de ce règlement est détaillé au dossier décisionnel;

Il est proposé par le conseiller Enrique Machado

appuyé par la conseillère Kaïla A. Munro

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

d'adopter, sans changement, le *Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2022)* (RCA21 210016).

.0.02	2.10200000

CA21 210280

40 02 1218286008

Adopter, sans changement, le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation (RCA21 210017). (1216811012)

Vu l'avis de motion donné du Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation par la conseillère Kaïla A. Munro lors de la troisième séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 25 novembre 2021 à 20 h 15;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation » par la conseillère Kaïla A. Munro lors de la même séance extraordinaire du conseil d'arrondissement;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la présente séance;

Attendu que l'objet du règlement est détaillé au dossier décisionnel;

Il est proposé par le conseiller Enrique Machado

appuyé par la conseillère Kaïla A. Munro

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

d'adopter, sans changement, le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation (RCA21 210017).

40.03 1216811012		

CA21 210281

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (SDC) Wellington pour l'année 2022. (1216811014)

Avis de motion est donné par la conseillère Kaïla A. Munro de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial Wellington (exercice financier 2022) »;

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est proposé par le conseiller Enrique Machado

appuyé par le conseiller Benoit Gratton

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

de prendre acte du dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial Wellington (exercice financier 2022) ».

40.04 1216811014

CA21 210282

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Verdun. (1219198006)

Avis de motion est donné par le conseiller Benoit Gratton de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « *Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Verdun* », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est proposé par le conseiller Enrique Machado

appuyé par le conseiller Benoit Gratton

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

de prendre acte du dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Verdun ».

40.05 1219198006		

CA21 210283

Adoption du Projet de règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Verdun (RCA21 210020P)

Attendu qu'en vertu de l'article 148.0.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), toute municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles;

Attendu qu'en vertu de l'article 169 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement exerce les compétences de la ville, prévues aux articles 148.0.1 à 148.0.24 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* sur la démolition d'immeubles;

Attendu qu'en vertu des articles 123 et 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil d'arrondissement adopte un projet de règlement;

Attendu qu'en vertu de l'article 125 de cette loi, l'arrondissement tient une assemblée publique sur le projet de règlement par l'intermédiaire du maire d'arrondissement ou d'un autre membre du conseil d'arrondissement désigné par le maire d'arrondissement;

Attendu que l'arrêté 2021-054 du 16 juillet 2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux prévoit que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme public et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être accompagnée d'une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, qui prend fin au même moment que la procédure qu'elle accompagne; cette consultation écrite peut également remplacer la procédure en question, auquel cas elle est d'une durée de 15 jours;

Attendu qu'une copie du projet de règlement a été distribuée aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la présente séance;

Il est proposé par le conseiller Enrique Machado

appuyé par le conseiller Benoit Gratton

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

- 1. d'adopter le *Projet de règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Verdun* (RCA21 210020P);
- 2. de tenir une consultation écrite de 15 jours sur ce projet de règlement.

40.06	

CA21 210284

Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), un second projet de résolution afin de permettre la transformation du bâtiment existant comprenant le retrait d'une suite commerciale et l'ajout d'un logement en dérogeant aux exigences minimales de stationnement prévues à la réglementation, situé au 1061 à 1065 de l'Église et au 4087 au 4099, rue Lanouette, lot 1 154 097

Il est proposé par le conseiller Enrique Machado

appuyé par le conseiller Benoit Gratton

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 21003), un second projet de résolution afin de permettre la transformation du bâtiment existant comprenant le retrait d'une suite commerciale et l'ajout d'un logement en dérogeant aux exigences minimales de stationnement prévues à la réglementation - Lot 1 154 097

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 154 097 et des emprises des voies publiques des rues adjacentes (rue de l'Église et rue Lanouette) illustré à l'annexe A déposée en pièce jointe au présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la transformation du bâtiment existant comprenant le remplacement d'une suite commerciale par un nouveau logement sans respecter les exigences minimales de stationnement prévues à la réglementation est autorisée conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger à l'article 90 du *Règlement de zonage* (1700) afin que le projet ne comporte aucune case de stationnement sur le site à la fin des travaux.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis de transformation visé par la présente résolution est conditionnelle au maintien des cinq (5) autres logements présents dans le bâtiment.

SECTION IV

CONDITIONS LIÉES AU PERMIS DE TRANSFORMATION

- **4.** La délivrance d'un permis de transformation visé par la présente résolution est conditionnelle au maintien des cinq (5) autres logements présents dans le bâtiment.
- **5.** L'emprise doit être aménagée avec des couvres-sols, plantes et arbustes, sauf pour les accès piétons aux bâtiments et les espaces pour vélos.
- **6.** L'aménagement de l'emprise doit comprendre une rampe permettant de favoriser l'accessibilité au bâtiment.
- 7. La demande de permis de transformation déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du terrain, incluant, les terrasses privées ou communes, les bacs de plantation et les emprises.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

- **8.** Les végétaux plantés sur le site doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.
- **9.** L'aménagement de l'emprise et le respect des articles 6 et 7 doit être terminé dans les six (6) mois suivant la fin des travaux de déminéralisation (enlèvement de l'asphalte) de l'emprise publique, effectués par l'arrondissement.
- **10.** Aucune case de stationnement n'est autorisée sur le site.

SECTION V

DÉLAI DE RÉALISATION

11. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

An	nexe	Α

Plan de cadastre préparé le 27 avril 2018 par Jacques Poupard, arpenteur-géomètre.

40.07 1219198002	

Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), un premier projet de résolution afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 3 étages comprenant 15 logements réalisée dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL), situé au 3901, rue Ross - Lot 1 154 176. (1215999019)

Il est proposé par le conseiller Sterling Downey

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

d'adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), un premier projet résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages comprenant 15 logements dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL) au 3901, rue Ross— Lot 1 154 176.

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 154 176 illustré à l'annexe A déposée en pièce jointe au présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages est autorisée afin de créer 15 logements abordables dans le cadre de *l'Initiative de création rapide de logements* (ICRL), conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger aux usages autorisé à la grille des usages et normes E02-72 afin d'autoriser l'usage « habitation multifamiliale (h4) » De plus, les marges de recul sont établies à un minimum de 1,5 m pour la cour arrière, à un minimum de 1,2 m et 4 m pour les cours latérales et un minimum de 2 m pour la cour avant. Enfin, la hauteur maximale du bâtiment est établie à 3 étages, rapport espace bâti / terrain est établi à un maximum de 0,85 et le coefficient d'occupation du sol (COS) est établi à un minimum de 0,85 et un maximum de 2,0.

Il est également permis de déroger aux articles 83, 85 et 163 du Règlement de zonage (1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS LIÉES À LA TRANSFORMATION DU BÂTIMENT

- **3.** Une clôture doit être implantée dans la cour latérale afin de délimiter le site du projet de celui du bâtiment voisin situé sur la rue Hickson.
- **4.** Exiger 6 unités de stationnement extérieur pour vélo malgré les dispositions prévues aux articles 107.3 à 108.4 du *Règlement de zonage* no. 1700;
- **5.** Exiger la conservation des 4 arbres localisés dans la cour latérale, de l'arbre localisé dans la cour arrière et de l'arbre localisé dans la cour avant tel qu'indiqué aux plans;

SECTION IV

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION 1

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

6. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être

soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

1° une construction d'un bâtiment d'insertion;

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

- 7. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :
 - 1° Créer une architecture de qualité supérieure qui s'harmonise avec celle des bâtiments déjà construits dans la zone et les zones voisines.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

- **8.** Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :
 - 1° la similarité des matériaux de revêtement extérieur;
 - 2° la présence et similarité d'appareils de maçonnerie;
 - 3° le respect de la volumétrie et des proportions des bâtiments voisins;
 - 4° la similarité de la composition de la fenestration;
 - 5° la qualité des composantes ornementales et stylistiques de même que la qualité de la modulation des murs;
 - 6° l'implantation du bâtiment en continuité des lignes de perspectives ou à l'aboutissement des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions dans la zone et les zones voisines;
 - 7° favoriser l'accessibilité universelle du bâtiment, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre le bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

SECTION V

DÉLAI DE RÉALISATION

9. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Plan de cadastre préparé le 28 septembre 2021, par Jean-Philippe Giguère, arpenteurgéomètre.

CA21 210286

Édicter les ordonnances relatives à divers événements publics. (1219072012)

Il est proposé par le conseiller Sterling Downey

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

d'édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics suivants :

Nom de l'événement	Lieu	Date et horaire
Retour des sapins de Noël Titi sapin	Sur le terrain gazonné de la Maison de l'environnement de Verdun, situé au 673, 1 ^{re} Avenue et 3 cases du stationnement à l'avant du bâtiment	mardi 11 janvier 2022 de 17 h à 19 h
Programmation Verdun actif Hiver 2021-2022	Lieux variables	Dates et horaires variables
Retrait des installations - Fête de Noël (SDCW)	rue Wellington entre les rues de l'Église et Galt entres les rues de l'Église et Hickson	lundi 17 janvier 2022 6 h à 15 h mardi 18 janvier 2022 6 h 30 à 10 h

et ce en vertu des règlements suivants :

- Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);
- Règlement relatif à la circulation et au stationnement RCA06 210012;
- Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021) RCA20 210013.

40.09 1219072012		

CA21 210287

Adopter, sans changement, le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés (RCA21 210019). (1211908014)

Vu l'avis de motion donné du *Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés* par la conseillère Kaïla A. Munro lors de la troisième séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 25 novembre 2021 à 20 h 15;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés »; par la conseillère Kaïla A. Munro lors de la même séance extraordinaire du conseil d'arrondissement;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la présente séance;

Attendu que l'objet du règlement est détaillé au dossier décisionnel;

Il est proposé par le conseiller Sterling Downey

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

40 10 1211008014

d'adopter, sans changement, le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés (RCA21 210019).

TO. 10	121130001	7			

Adopter, avec changements, le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022)* (RCA21 210018). (1211908015)

Vu l'avis de motion donné du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022)* par la conseillère Kaïla A. Munro lors de la troisième séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 25 novembre 2021 à 20 h 15;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022)* » par la conseillère Kaïla A. Munro lors de la même séance extraordinaire du conseil d'arrondissement;

Attendu que les changements suivants ont été apportés au projet de règlement qui a été déposé le 25 novembre :

- les mots « aux paragraphes 1, 3 et 4 du premier alinéa » apparaissant au second alinéa de l'article 13 ont été remplacés par les mots « à l'alinéa précédent » afin de préciser qu'aucun des tarifs exigés pour l'étude d'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale n'est remboursable;
- les tarifs exigés à l'article 27 pour la participation à une activité culturelle ont été revus à la baisse en ce qui a trait à l'achat d'un billet d'un spectacle en salle pour adultes, à l'achat d'un billet enfant d'un concert et à l'achat d'un billet adulte d'un concert;
- l'article 32 a été restructuré et modifié afin de prévoir que les tarifs exigés pour un abonnement au tennis saisonnier s'appliquent également au pickleball extérieur;
- le tarif prévu à l'article 47 relatif à la location, aux fins de la tenue d'activités, des salles Pavillon, Promenade, Saint-Laurent et Verdunoise réunies du centre communautaire Marcel-Giroux a été corrigé, passant de 32,00 \$ à 128,00 \$;
- le tarif prévu à l'article 48 relatif à la location, par un organisme reconnu ou un organisme gouvernemental pour une campagne de financement ou pour la tenue d'activités destinées aux adultes, d'une salle du centre Elgar, autre que les salle mentionnées au 22 premiers paragraphes de cet article a été revu à la hausse, passant de 10,00 \$ à 11,00 \$;
- l'article 49 a été modifié en ce qui a trait au tarif exigé pour la location de la salle André-Fortier de la bibliothèque Jacqueline-De Repentigny par un organisme reconnu ou un organisme gouvernemental aux fins d'une campagne de financement; il a également été corrigé afin de remplacer le mot « enfants » par le mot « adultes » au paragraphe 2;
- les mots « destinés aux enfants » apparaissant aux première et deuxième lignes du paragraphe 10 de l'article 52 ont été supprimés;
- les articles 55, 57 et 65 ont été modifiés afin de clarifier l'imposition de tarifs en cas d'annulation d'une location après que la période de location ait débuté; une correction a également été apportée afin de préciser qu'aucun frais d'annulation n'est exigé si l'annulation survient au moins 10 jours ouvrables avant la date prévue de la location;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la présente séance;

Attendu que l'objet, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par le conseiller Sterling Downey

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

40.11 1211908015

d'adopter, avec changements, le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022)* (RCA21 210018).

Désigner le maire suppléant de l'arrondissement de Verdun pour la période s'étendant de décembre 2021 à décembre 2022. (1212098005)

Il est proposé par la mairesse Marie-Andrée Mauger

appuyé par le conseiller Enrique Machado

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

de désigner le conseiller Sterling Downey à titre de maire suppléant de l'arrondissement de Verdun pour la période s'étendant de décembre 2021 à décembre 2022.

51.01 1212098005

CA21 210290

Modifier la composition du comité citoyen du Plan particulier d'urbanisme (PPU) du secteur nord de l'Île-des-Sœurs. (1216811002)

Il est proposé par la mairesse Marie-Andrée Mauger

appuyé par le conseiller Enrique Machado

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

de modifier la composition du comité citoyen du Plan particulier d'urbanisme (PPU) du secteur nord de l'Île-des-Sœurs en y désignant madame Véronique Tremblay, conseillère de ville à titre de représentante du conseil d'arrondissement et en portant le nombre de représentants du conseil d'arrondissement à une personne.

51.02 1216811002

CA21 210291

Désigner les membres du comité citoyen en mobilité active de l'arrondissement de Verdun. (1216811015)

Il est proposé par la mairesse Marie-Andrée Mauger

appuyé par le conseiller Enrique Machado

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

de désigner les membres citoyens et le représentant du conseil d'arrondissement au sein du comité mobilité active de l'arrondissement de Verdun afin de combler les postes vacants :

- madame Julie Nadia Mc Lean, quartier de l'Île-des-Sœurs;
- monsieur Benoit Gratton, conseiller d'arrondissement.

51.03 1216811015

Désigner les membres du comité citoyen en accessibilité universelle de l'arrondissement de Verdun. (1216811016)

Il est proposé par la mairesse Marie-Andrée Mauger

appuyé par le conseiller Enrique Machado

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

de désigner la conseillère Kaïla A. Munro à titre de représentant du conseil d'arrondissement au sein du comité citoyen en accessibilité universelle.

51.04 1216811016			

CA21 210293

Nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui sont membres du conseil d'arrondissement. (1211908016)

Il est proposé par la mairesse Marie-Andrée Mauger

appuyé par le conseiller Enrique Machado

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

- de nommer le conseiller Benoit Gratton et la conseillère Céline-Audrey Beauregard à titre de membres du conseil d'arrondissement devant siéger au sein du comité consultatif d'urbanisme;
- 2. de nommer la conseillère Kaïla A. Munro à titre de membre du conseil d'arrondissement devant siéger à titre de suppléant au sein de ce comité;
- 3. de nommer le conseiller Benoit Gratton à titre de président de ce comité.

51.05 1211908016		

CA21 210294

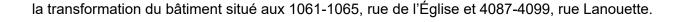
Dépôt du rapport sur la consultation écrite d'une durée de 15 jours portant sur le premier projet de résolution adopté en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) afin de permettre la transformation du bâtiment situé aux 1061-1065, rue de l'Église et 4087-4099, rue Lanouette. (1211908017)

Il est proposé par la conseillère Véronique Tremblay

appuyé par le conseiller Benoit Gratton

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

de prendre acte du rapport sur la consultation écrite d'une durée de 15 jours portant sur le premier projet de résolution adopté en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) afin de permettre



60.01 1211908017

CA21 210295

Dépôt du rapport sur la consultation écrite d'une durée de 15 jours portant sur le *Projet de règlement modifiant le règlement de lotissement* (RCA21 210012P). (1211908018)

Il est proposé par la conseillère Véronique Tremblay

appuyé par le conseiller Benoit Gratton

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

de prendre acte du rapport sur la consultation écrite d'une durée de 15 jours portant sur le *Projet de règlement modifiant le règlement de lotissement* (RCA21 210012P).

60.02 1211908018

CA21 210296

Dépôt de la réponse du secrétaire d'arrondissement relativement à la réception d'un projet de pétition en vertu de l'annexe B du Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (Aménager un espace d'entraînement Trekfit au parc J.-Albert-Gariépy). (1212098006)

Il est proposé par la conseillère Véronique Tremblay

appuyé par le conseiller Benoit Gratton

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

de prendre acte de la réponse transmise par le secrétaire d'arrondissement de l'arrondissement de Verdun sur la recevabilité du projet de pétition concernant l'aménagement d'un espace d'entraînement Trekfit au parc J.-Albert-Gariépy, et ce, conformément à l'article 9 de l'annexe B du *Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative* (05-056).

60.03 1212098006

CA21 210297

Dépôt des déclarations annuelles d'intérêts pécuniaires des conseillers d'arrondissement. (1212098004)

Il est proposé par la conseillère Véronique Tremblay

appuyé par le conseiller Benoit Gratton

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :
de prendre acte du dépôt des déclarations annuelles d'intérêts pécuniaires des conseillers d'arrondissement M^{mes} Kaïla A. Munro et Céline-Audrey Beauregard ainsi que MM Benoit Gratton et Enrique Machado.
60.04 1212098004
Communications des conseillers au public
Les conseillers s'expriment très brièvement sur différents sujets au cours de la période s'étendant de 22 h 06 à 22 h 07.
70.01
Affaires nouvelles
Aucun sujet n'est apporté sous cette rubrique.
70.02
Seconde période de questions du public
La seconde période de questions se tient de 22 h 07 à 22 h 18. La mairesse répond aux questions posées à cette occasion.
70.03
Levée de la séance
Il est proposé par le conseiller Sterling Downey
appuyé par la conseillère Kaïla A. Munro
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :
de lever la séance à 22 h 18.
70.03

MARIE-ANDRÉE MAUGER
MAIRESSE D'ARRONDISSEMENT

MARIO GERBEAU SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT